

**ARRETE MUNICIPAL**

N° Archives 16.020

**ARRETE MUNICIPAL n° 0241/2016 - JM - en date du 26 aout 2016 abrogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° 243/2011 – PJ - du 28 septembre 2011, portant réglementation du sens de circulation, parking de la piscine.**

\* \* \*

**Le Maire de la Ville de SAINT-AVOLD  
Conseiller Départemental de la Moselle**

VU l'arrêté municipal n° 243/2011 – PJ - du 28 septembre 2011 portant réglementation du sens de circulation, parking de la piscine;

CONSIDERANT que pour des raisons de commodité d'agrément et des développements des commerces il convient d'abroger les dispositions susvisées ;

**- Arrête -**

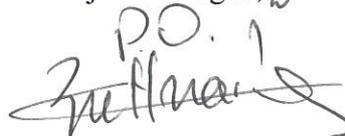
**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – A compter de la publication du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté municipal n° 243/2011 du 28 septembre 2011, portant réglementation du sens de circulation, parking de la piscine sont abrogées.

**ARTICLE 2** - MM. le Directeur Général des Services, le Responsable Prévention / Sécurité, le Chef de la Police Municipale, le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, le Chef de Poste du Commissariat Urbain et généralement tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la Loi.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

Saint-Avold, le 25 aout 2016

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué, *w*



**C. THIERCY**